

**DÉPARTEMENT des ALPES MARITIMES**  
**PROCES VERBAL du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**  
**DE GATTIERES**

**SEANCE DU 20 JANVIER 2022**

Le vingt janvier deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes

<b><u>Nombre de membres :</u></b>			
Afférents au Conseil Municipal :	27	Certifié exécutoire compte tenu de : - L'affichage en Mairie le :	25/01/2022
En exercice :	27		
Qui ont pris part au vote :	27	- La transmission en Préfecture le :	24/01/2022

Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, pour une séance ordinaire, sous la Présidence de Madame GUIT-NICOL Pascale, Maire.

La salle du conseil municipal est transférée Salle Louis Vogade pendant toute la durée des travaux de réhabilitation de la Mairie.

**Etaient présent(e)s :** Mesdames CAPRINI, GIUJUZZA adjointes,  
Messieurs LUPI-GRASSO, DALMASSO, CAVALLO, MORISSON adjoints,  
Mesdames, FERRARO, NERINI, MARCHAND, DEBONO, SMOLDERS,  
GREC-MERESSE,  
Messieurs DRUSIAN, BONNET, DERENNE, BONUCCI, CRASTES,  
VALLAURI, GUENIN, TRUGLIO.

**Absent(e)s et représenté(e)s :**  
Madame MOIREAU représentée par Madame GIUJUZZA,  
Madame HEYBERGER-PAUL représentée par Monsieur LUPI-GRASSO,  
Madame ODDO représentée par Madame CAPRINI,  
Madame ROCHEREAU représentée par Monsieur BONUCCI  
Madame CREMONI représentée par Madame GUIT-NICOL,  
Monsieur PARAGE représenté par Monsieur TRUGLIO.

**Absent(e)s et excusé(e)s :** Néant.

Monsieur VALLAURI Romain est élu secrétaire de séance.

**10.2022 Vente entre la commune et Monsieur DAUMAS de parcelles situées au lieu-dit La Vignasse**

Monsieur BONNET expose :

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D n°969 et D n° 1910 sur lesquelles est édifée une partie du garage automobile, situé Route de la Manda.

**AR Prefecture**

006-210600649-20220120-10\_2022-DE  
Reçu le 24/01/2022  
Publié le 24/01/2022

République Française

Loi du 5 Avril 1884 - article 56

La commune a proposé à Monsieur Jean-Robert DAUMAS, propriétaire du dit local commercial, de procéder à la régularisation foncière par une cession amiable de terrain.

Considérant le document d'arpentage établi par le géomètre qui détermine la superficie à vendre qui est de 17m<sup>2</sup> ;

Considérant l'accord du propriétaire pour procéder à cet achat sur la base des surfaces définies au projet de division foncière, à savoir :

- 6m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale D n° 969
- 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale D n° 1910

Vu l'estimation faite par le Domaine des terrains qui fixe à 3 300 € HT le prix de cession du terrain d'une superficie de 17m<sup>2</sup> ;

Considérant l'accord du propriétaire pour acheter ce foncier au prix de 3 300 € ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente entre la commune et Monsieur Jean-Robert DAUMAS des parcelles de 6 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> ainsi détachées des parcelles cadastrées section D n° 969 et D n°1910 lieu-dit La Vignasse,
- De m'autoriser par délégation à signer l'acte correspondant à cette vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Autorise la vente entre la commune et Monsieur Jean-Robert DAUMAS des parcelles de 6 m<sup>2</sup> et 11 m<sup>2</sup> ainsi détachées des parcelles cadastrées section D n° 969 et D°1910 lieu-dit La Vignasse,**
- **Autorise Monsieur BONNET par délégation à signer l'acte correspondant à cette vente.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,